

[Numéros / 2013 | 3](#)

Nature de l'activité de gestion et d'exploitation d'une piscine par une association

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 4ème chambre – N° 12LY01547 – Commune de Saint-Nectaire – 18 avril 2013 – C](#) [↗](#)

INDEX

Mots-clés

SPA, Gestion et exploitation, Piscine, Association

Rubriques

Marchés et contrats, Actes administratifs

TEXTE

Résumé

¹ *Piscine et service public administratif*

² Constitue un service public administratif l'activité de gestion et d'exploitation d'une piscine par une association eu égard aux conditions dans lesquelles était déléguée la gestion de la piscine, notamment à l'obligation d'accueillir des groupes scolaires. Dès lors, c'est à tort que le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a annulé la délibération attaquée sur le motif qu'elle méconnaissait les dispositions des articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2013 | 3](#)